

DECRET N° 79/284 DU 8/6/79

portant nomination de Monsieur BABAKANA Dieudonné, Ingénieur des Travaux Publics en qualité de Directeur Général de la Société Nationale de Construction

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des M Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'ordonnance n° 015/79 du 18 mai 1979 portant création de la Société Nationale de Construction ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur BABAKANA Dieudonné, Ingénieur des Travaux Publics, précédemment Directeur de Cabinet du Ministre de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat est nommé Directeur Général de la Société Nationale de Construction (SONACO).

Article 2.- Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 8 JUIIN 1979

Par le Président du Comité Central du Parti  
Congolais du Travail, Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
des Ministres  
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Aménagement du  
Territoire,

le Ministre des Finances,

Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,